YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/SV/EN

DECISION N° 2005/229

OBJET : Contrat de vente du droit de représentation du spectacle DANY BRILLANT conclu avec la Société Soul Latin Jazz Production.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise une représentation du spectacle "DANY BRILLANT", le samedi 15 octobre 2005 à 20h30, dans la salle polyvalente du CEC - 2, rue Marc Sangnier à YERRES,

DECIDE

DE conclure et signer un contrat de vente du droit de représentation d'un spectacle avec la Société Soul Latin Jazz Production – 11, rue Tournefort – 75005 PARIS, représentée par Monsieur Dany COHEN, pour un montant de 23 000 € H.T. soit 24 265 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2005.

Fait à Yerres, le 23 juin 2005

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
06 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY